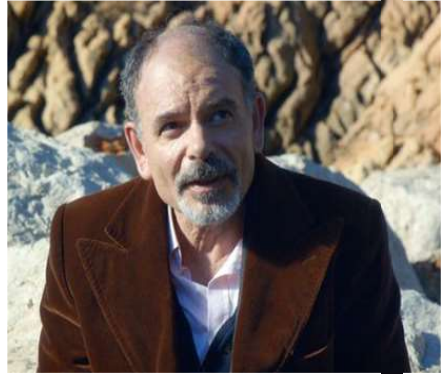




**Les SOFICA Cinémage :
le montant sous gestion
le plus important sur les
10 dernières généra-
tions cumulées**

source : www.cnc.fr/web/fr/sofica



SOFICA Cinémage 14

Bénéficiez d'une stratégie innovante et diversifiée dans le Cinéma et l'Audiovisuel...
...et d'une réduction d'impôt de 48%.

Investissement bloqué jusqu'à 10 ans maximum et risque de perte en capital.
Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.



Ces illustrations concernent des investissements déjà réalisés pour les SOFICA précédentes.
CINEMAGE 14 n'investira pas dans ces films.

UNE REDUCTION D'IMPOT DE 48%

CINEMAGE 14 offre à tous ses souscripteurs une réduction d'impôt de 30% majorée à 48% compte tenu du double engagement de CINEMAGE 14 :

- à réaliser au moins 10% de ses investissements sous forme de souscription en capital dans des sociétés de réalisation cinématographiques ou audiovisuelles ;
- à consacrer au moins 10% de ses investissements, soit à des dépenses de développement d'œuvres audiovisuelles sous forme de séries, soit à des versements en numéraire réalisés par contrats d'association à la production en contrepartie de recettes exclusivement sur l'export.

Par exemple, si vous souscrivez 18 parts de **CINEMAGE 14** soit **18 000 € (souscription maximale par foyer fiscal)**, vous bénéficiez d'une réduction d'impôt de 8 640 € (soit 48% de 18 000 €), quelle que soit votre tranche d'imposition, **dans la limite de 25% de votre revenu net global imposable**. Les actions doivent être détenues pendant 5 ans minimum. Après ce délai **CINEMAGE 14** pourra solliciter une dissolution anticipée de la société. Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque souscripteur et est susceptible d'être modifié ultérieurement.

DEUX PROFILS D'INVESTISSEMENT COMPLEMENTAIRES POUR OPTIMISER LE COUPLE RENDEMENT/RISQUE

→ INVESTISSEMENTS DANS LES FILMS

Via ce type d'investissement, **CINEMAGE 14** accède à la valeur patrimoniale du film grâce à des droits à recettes à provenir des principaux supports d'exploitation (entrées en salles, vidéo, VOD, TV, ventes internationales, droits dérivés) qui seront cédés et valorisés avant la dissolution de la société. **CINEMAGE 14** privilégiera, à chaque fois que c'est possible, un **accès prioritaire aux premières recettes** d'exploitation.

CINEMAGE 14 consacrera la moitié de ses investissements à des 1ers et 2èmes films de réalisateurs :

- qui ont souvent un meilleur ratio potentiel commercial / budget, et présentent alors de meilleures conditions pour les investisseurs
- qui représentent une part prépondérante de la production française et permettent un choix large, diversifié et de qualité

Une partie des investissements de **CINEMAGE 14** fera l'objet d'un **contrat d'adossment** avec des producteurs. **CINEMAGE 14** ne tirera aucun profit de la revente des droits à recettes relatifs aux investissements adossés (30% maximum des investissements), qu'ils soient réalisés sous la forme d'association à la production ou d'association au développement, cette revente s'effectuant au montant nominal (diminué des sommes déjà encaissées sur ces investissements et des frais de gestion). Aucun de ces investissements ne bénéficiera d'une garantie bancaire permettant d'en sécuriser le paiement, de sorte que le remboursement dépendra de la santé financière de l'adosseur. Ce type d'investissement limite fortement le potentiel de plus-value.

→ INVESTISSEMENT DANS LE CAPITAL DE SOCIETES DE PRODUCTION

CINEMAGE 14 investira au moins 10% de son enveloppe sous forme de souscription en capital dans des sociétés de production cinématographiques ou audiovisuelles : investissements dans certains projets dès **le stade du développement, auprès de producteurs rigoureusement sélectionnés**. Les encaissements sur ces investissements sont déclenchés par la mise en production des films et non par leur sortie ; ils **sont donc décorrélés du risque de sous-performance du film lors de son exploitation commerciale**. Ces investissements pourront faire l'objet d'une rémunération par la pratique d'un taux de capitalisation, en conformité avec les limites imposées par le CNC. Le potentiel de plus-value sur ce type d'investissement reste toutefois fortement limité.



Ces illustrations de films concernent des investissements déjà réalisés pour les SOFICA précédentes, **CINEMAGE 14 n'investira pas dans ces films.**

FACTEURS DE RISQUE

Ce document n'est pas contractuel. Il est impératif de se reporter au Prospectus avant toute souscription.

- Prix d'émission d'une action : 1.000 €. Souscription minimale (soit 5 actions) : 5.000 €.
- Durée de blocage : jusqu'à 10 ans maximum.
- Cependant, la SOFICA pourra procéder à une dissolution anticipée de la société au-delà de 5 ans.
- Investir dans une SOFICA est un placement à risque dont le risque doit être apprécié en tenant compte des avantages fiscaux.
- Les possibilités pratiques de cession sont limitées. Au titre de la loi du 11 juillet 1985, la cession des titres à leur propre initiative et en trouvant eux-mêmes une contrepartie avant l'expiration d'un délai de cinq ans à dater de leur souscription fera perdre aux souscripteurs personnes physiques les avantages fiscaux dont ils auront bénéficié.
- L'activité des SOFICA s'exerce dans un domaine présentant un caractère aléatoire, en conséquence, la rentabilité potentielle du placement résulte avant tout de la politique de gestion de chaque SOFICA.
- CINEMAGE 14** ne tirera aucun profit de la revente des droits à recettes relatifs aux investissements adossés (30% maximum des investissements), cette revente s'effectuant au montant nominal (diminué des sommes déjà encaissées sur ces investissements et des frais de gestion), Aucun investissement de **CINEMAGE 14** ne bénéficiera d'une contre-garantie bancaire. Ce type d'investissement limite fortement le potentiel de plus-value.
- L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que, lors de la constitution de la société, les souscripteurs ne bénéficieront d'aucune garantie de rachat de leurs actions.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

	Année	Montant
Frais de gestion annuels	1, 2 et 5	Plafonnés à 3,15 % TTC de la tranche du capital social levé inférieure à 7M€ + 1,73% TTC de la tranche du capital social levé supérieure à 7M€ + 1,26% TTC de la tranche du capital social levé supérieure à 10M€. Soit par exemple pour un montant de capital social collecté de 8,600,000 € ; 2,89 % TTC
	3 et 4	Plafonnés à 2,50 % TTC de la tranche du capital social levé inférieure à 7M€ + 1,38 % TTC de la tranche du capital social levé supérieure à 7M€ + 1,00% TTC de la tranche du capital social levé supérieure à 10M€. Soit par exemple pour un montant de capital social collecté de 8,600,000 € ; 2,29 % TTC

Le cas échéant, pour les années 6 et suivantes, les frais de gestion devraient être analogues à ceux des années 3 et 4. **CINEMAGE 14** supportera en outre au titre du premier exercice une charge exceptionnelle composée :

- de la commission de placement, versée aux intermédiaires financiers, évaluée à 2,50% HT du capital social (soit 3,00% TTC) ;
- des frais de montage, se montant à 2,50% HT du capital social (soit 3,00% TTC).

En outre, des frais de gestion seront prélevés sur la filiale de développement (société de réalisation) pour un montant global correspondant à 8,00% HT du capital social de la filiale de développement. Ces frais seront variables en fonction du montant investi dans le capital social de la filiale de développement. Par exemples (% par an sur 6 ans) : pour 20% investi, 0,24% HT du capital social de la SOFICA ; pour 25% investi, 0,30% HT du capital social de la SOFICA ; pour 30% investi, 0,36% HT du capital social de la SOFICA.

Enfin il est précisé que ni **CINEMAGE 14** ni sa filiale de développement ne supporteront de frais supplémentaires au titre de la dissolution et de la liquidation de ces sociétés.

- L'attention des souscripteurs est attirée sur l'existence d'un plafonnement global annuel de la somme des avantages fiscaux pouvant être obtenus en matière d'impôt sur le revenu, fixé pour l'imposition des revenus de 2018 et pour chaque foyer fiscal, à 10 000 € et majoré à 18 000€ en cas de réalisation d'investissement outre-mer ou en cas de souscription au capital de SOFICA.
- Il appartient aux souscripteurs et actionnaires de se tenir informés de toute modification du régime fiscal des SOFICA ou de leurs souscripteurs, qui pourront intervenir ultérieurement. Il est précisé que les actions de **CINEMAGE 14** ne font pas l'objet d'une garantie de rachat.